



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*


CNPFP Grand Est

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

Votre forêt face au feu *comprendre, prévenir, agir*

à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain



COMPRENDRE

Le risque incendie en Grand Est

Depuis quelques années, les feux de forêt se multiplient dans notre région. Ces événements traduisent une aggravation du risque incendie, notamment due au changement climatique : hausse des températures, sécheresses répétées et pluies plus irrégulières.

En 2023, le Grand Est a ainsi été classé parmi les « zones d'extension future des territoires du feu ».

Mars-Octobre
Période à risque

9 feux sur 10
sont d'origine humaine

Nos forêts couvrent un tiers du territoire régional. Massifs densément peuplés, enjeux économiques structurés autour du tourisme et de la filière bois, enjeux environnementaux, peuplements fragilisés constituant des réserves de combustible particulièrement vulnérables : l'incendie, ici, n'est pas un risque anodin.

PRÉVENIR

Connaître le risque et respecter la réglementation

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Les préfetures fixent en temps réel les interdictions d'usage du feu et les restrictions d'activité en forêt. Depuis 2022, plusieurs départements du Grand Est ont renforcé leur réglementation.

Avant toute intervention en forêt, consultez le niveau de risque sur le site de votre préfecture.

Les bons réflexes

En période à risque : ne pas allumer de feu ; ne pas fumer en forêt ; ne pas utiliser de machines pouvant provoquer des étincelles. Et ne pas se rendre seul en forêt.

En toute période :

- S'équiper de matériel d'extinction de feux dans les véhicules légers et les engins d'exploitation : extincteurs, eau, batte à feu ;
- Se garer dans le sens du départ pour pouvoir quitter les lieux rapidement ;
- Avoir sur soi un moyen de communication avec les numéros d'urgence.

IMPORTANT

*Pour les propriétaires disposant d'un PSG ou un CBPS**

Il est essentiel de désigner un référent local capable de guider les secours (accès, bâtiments, exploitation en cours, etc.) en cas d'incendie dans votre forêt.

Transmettez sans plus attendre ses coordonnées au CNPF Grand Est. (voir au dos)

* Plan Simple de Gestion (PSG) et Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

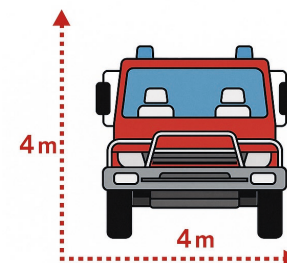
AGIR

Gérer et aménager sa forêt

Faciliter l'intervention des pompiers

La défense des forêts contre l'incendie (DFCI), c'est aussi protéger ceux qui défendent la forêt. L'ensemble des voies forestières doit être facilement accessible aux services de secours.

- ➔ Voies d'accès adaptées aux gabarits des véhicules de secours : 4 m x 4 m.
- ➔ Proscrire les voies sans issue et aménager des aires de retournement et des zones de croisement.
- ➔ En période à risque, laisser les voies d'accès et les aires libres.
- ➔ **Équiper les barrières d'un système de fermeture conforme aux standards utilisés par les pompiers : cadenas à clé triangle de 11 mm.**
- ➔ Repérez les Points de Rencontre des Secours (PRS) sur www.geoportail.gouv.fr



À NOTER

Des obligations légales de débroussaillage (OLD) pourront être mises en place dans les années à venir. Renseignez-vous auprès du CNPF ou des services de l'État sur la mise en place de tels zonages.

Un débroussaillage volontaire à proximité des habitations reste vivement conseillé.

La gestion forestière, un levier majeur de prévention

En intervenant dans votre forêt, vous pouvez agir sur :

- ➔ La rupture des continuités : créer des coupures horizontales et verticales (entre le sol et les cimes) pour empêcher le feu de se propager d'un arbre à l'autre.
- ➔ La réduction du combustible dans les endroits stratégiques : débroussailler le long des voies d'accès et des constructions, éparpiller les rémanents (en évitant les gros andains et tas) pour diminuer l'intensité d'un incendie, etc.
- ➔ La résilience des peuplements : une forêt hétérogène en essences, classes d'âges et structures récupère mieux. Face aux risques, la diversité est sa meilleure alliée.



En cas
d'incendie :

☎ 18 ou 112

ÊTRE ACOMPAGNÉ

Après incendie : se hâter, mais pas trop

Après un incendie, des démarches urgentes s'imposent (plainte, assurance, sécurisation) mais la restauration forestière se planifie dans le temps.

Le CNPF vous oriente, du diagnostic initial jusqu'à la régénération de votre peuplement.

➊ Consultez notre mémo : « *Que faire après un incendie ?* » sur cnpf.fr



Le CNPF Grand Est, votre référent DFCI

La loi incendie de juillet 2023 confère au CNPF des missions officielles en matière de DFCI.

En Grand Est, deux référents assurent ces missions en concertation avec les services de l'Etat, les services départementaux d'incendies et de secours (SDIS), Fransylva, et l'ensemble des partenaires investis sur ce sujet.

- ➔ Vous accompagner & vous conseiller : réunions de sensibilisation, conseils techniques individuels, soutien en cas de sinistre ;
- ➔ Intégrer la DFCI dans vos documents de gestion durable (DGD) ;
- ➔ Apporter la connaissance des forêts privées au service de la DFCI.

VOS CONTACTS

*En savoir plus sur la DFCI en Grand Est
et indiquer votre référent local*

Scannez-moi



ou rendez-vous sur notre site

grandest.cnpf.fr

Siège principal - Moselle
41 avenue du Général de Gaulle
57050 LE BAN SAINT-MARTIN
03 87 31 18 42
grandest@cnpf.fr

Siège secondaire - Marne
Maison Régionale de la Forêt et du Bois
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
03 26 65 18 25
champagneardenne@cnpf.fr